



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2019-193

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-09-26-009 - CHANGE Décision 2019-DG-129 Portant délégation signature
Direction des Affaires Financières et des Recettes (4 pages) Page 5

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-01-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-07 Procuration sous-seing privé de Catherine
HENRY, comptable public, responsable de la trésorerie mixte de Chamonix Mont Blanc, à
Sandrine AUBERT. (1 page) Page 10

74-2019-10-01-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-08 Procuration sous-seing privé de Catherine Henry,
comptable public, responsable de la trésorerie mixte de Chamonix Mont-Blanc, à Geoffroy
GIRARDEAU. (1 page) Page 12

74-2019-10-01-007 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-09 Procuration sous-seing privé de Philippe
BERNHEIM, comptable public, responsable de la trésorerie de La Roche-sur-Foron à
Isabelle VILLARD (1 page) Page 14

74-2019-09-23-004 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-10 Procuration sous-seing privé de Michel
ANGLADA, comptable public, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier
Annecy-Genevois, à Laura GUDOT (1 page) Page 16

74-2019-09-23-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-11 Procuration sous-seing privé de Michel
ANGLADA, comptable public, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier
Annecy-Genevois, à Rachel WALTER (1 page) Page 18

74-2019-09-23-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-12 Procuration sous-seing privé de Michel
ANGLADA, comptable public, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier
Annecy-Genevois, à Beatrice COMBES (1 page) Page 20

74-2019-10-07-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-13 Procuration sous-seing privé de Brigitte Olivier,
payeur départementale de la Haute-Savoie, à Malika AURAND (1 page) Page 22

74-2019-10-04-002 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-14 Procuration sous-seing privé de Marc MERY,
comptable public, responsable de la trésorerie du centre Hospitalier Alpes Lemman, à
Jacques LACROIX. (1 page) Page 24

74-2019-07-01-014 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0046 portant mise à
jour au 1er juillet 2019 des délégations de signature de la trésorerie de Rumilly (2 pages) Page 26

74-2019-10-01-008 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0047 portant mise à jour au 1er octobre 2019 des délégations de signature de la trésorerie de la Roche sur Foron (2 pages)	Page 29
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	
74-2019-09-03-008 - Arrêté n° DDT-2019-1550 portant agrément du Groupement Pastoral de l'AULPS D'AVIERNOZ (2 pages)	Page 32
74-2019-09-03-007 - Arrêté n° DDT-2019-1549 portant agrément du Groupement Pastoral de TRES LE MONT (2 pages)	Page 35
74-2019-10-08-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1553 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Monique FLOQUET (2 pages)	Page 38
74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie	
74-2019-10-09-002 - Arrêté portant modification de fonctionnement SIE (2 pages)	Page 41
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2019-10-07-004 - Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0052 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. (3 pages)	Page 44
74-2019-10-10-001 - Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0053 du 10 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. (3 pages)	Page 48
74-2019-10-14-002 - arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0054 du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (15 pages)	Page 52
74-2019-10-11-004 - PREF-DRCL-BAFU -2019-072 du 11 octobre 2019 portant habilitation de la SARL Frerault et associés domiciliée 27 allée Albert Sylvestre - polygone Omega- 73000 CHAMBERY - pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 68
74-2019-10-08-006 - PREF-DRCL-BAFU-2019-0070-APportant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 - commune de SILLINGY (3 pages)	Page 71
74-2019-10-14-001 - PREF/DRCL/BAFU - ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 25 octobre 2019 (1 page)	Page 75
74-2019-10-11-001 - PREF/DRCL/BAFU/2019-0071 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station sur la commune de Praz-Sur-Arly. (2 pages)	Page 77
74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie	
74-2019-09-17-013 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement "officiers habilités montagne" du département de la Haute-Savoie. (3 pages)	Page 80

74-2019-09-17-014 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie. (4 pages)	Page 84
74-2019-09-17-011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs et cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 89
74-2019-09-17-012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie. (4 pages)	Page 96
74-2019-09-17-010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimique, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 101
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2019-09-27-014 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0151 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne EMMA DOM SERVICE SAP508220803 (2 pages)	Page 108
74-2019-09-27-015 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0152 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROLLINGER CYRIELLE SAP842414096 (1 page)	Page 111
74-2019-10-07-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0153 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EISELE JESSICA SAP843238239 (2 pages)	Page 113
84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
74-2019-10-11-002 - Arrêté de tarification 2019 CER Images & Montagnes (2 pages)	Page 116
74-2019-10-11-003 - Arrêté de tarification 2019 Service de Réparation Pénale 74 (2 pages)	Page 119

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-09-26-009

CHANGE Décision 2019-DG-129 Portant délégation
signature Direction des Affaires Financières et des
Recettes

DECISION n° 2019-DG-129 PORTANT DELEGATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES RECETTES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 août 2019 nommant **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, adjointe au directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois et du Pays de Gex à compter du 15 juillet 2019
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- Les bons de commandes d'exploitation, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives à la comptabilité ordonnateur :

Cette délégation de signature comprend :

1. Visas des pièces justificatives de titres de recettes diverses ;
2. Bordereaux-journaux des titres de recettes diverses ;
3. Ordres de paiement y compris acomptes sur paie ;
4. Mandats ;
5. Bordereaux-journaux des mandats ;
6. Etats des dépenses des régies d'avance ;
7. Etats des régies de recettes diverses ;
8. Visas des pièces justificatives de titres de recettes des patients ;
9. Bordereaux-journaux des titres de recettes des patients.

Article 1.3. Dispositions relatives à la gestion de la dette :

Cette délégation de signature comprend la gestion des contrats d'emprunts et des avenants et toute opération relative à la gestion de la dette.

Article 1.4. Dispositions relatives à la gestion de la trésorerie :

Cette délégation de signature comprend les tirages et remboursements sur ligne de trésorerie ou CLTR.

Article 1.5. Dispositions relatives au contrôle de gestion :

Cette délégation de signature comprend :

- Les créations d'unité fonctionnelle et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ;
- Les analyses de gestion et de mesure de la performance ;
- Toutes correspondances, tous actes et document administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du contrôle de gestion.

Article 2- Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MEILLAND-REY

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Simon BOURGEOIS**, attaché d'administration hospitalière et à **Madame Myriam BROUSSEAUD**, attachée d'administration hospitalière, limitativement pour les points qui les concernent : articles 1.2 (1 à 7), 1.3 et 1.4.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Aude AGELOU**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Corinne VUETAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des Bureaux des entrées des sites, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne, limitativement :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Comptabilité ordonnateur :
- Visas des pièces justificatives de titres de recettes des patients ;
- Bordereaux-journaux des titres de recettes des patients.
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Sandrine MEILLAND-REY** et de **Mesdames AGELOU et VUETAZ**, la délégation de signature prévue à l'article 2.2. est dévolue à **Madame Nathalie SOULE** et à **Madame Ruta LIEGEOIS**, Adjoint des cadres responsables de la facturation, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne limitativement les titres et bordereau de titres de recettes patients.

Article 2.4. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part

Toute signature de contrat d'emprunt

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 26 septembre 2019

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change

Annexe 1 à la décision n° 2019-DG-129
portant délégation de signature

Visas des délégataires :

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>MEILLAND-REY Sandrine</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>BOURGEOIS Simon</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Myriam BROUSSEAUD</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Aude AGELOU</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Corinne VUETAZ</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Nathalie SOULE</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Ruta LIEGEOIS</p>	

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-01-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-07
Procuration sous-seing privé de Catherine HENRY,
comptable public, responsable de la trésorerie mixte de
Chamonix Mont Blanc, à Sandrine AUBERT.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

La soussignée Catherine HENRY

Trésorier de la trésorerie mixte de Chamonix Mont-Blanc

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Sandrine AUBERT

demeurant à 392, Rue de la COUTTETAZ, 74190 PASSY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Chamonix Mont-Blanc

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chamonix Mont-Blanc, entendant ainsi transmettre à Mme AUBERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chamonix Mont-Blanc, le premier septembre 2019.....

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le 09 OCT. 2019.....

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Maro MESA

"Bon pour pouvoir"
Catherine HENRY
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Responsable de la trésorerie de Chamonix

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-01-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-08
Procuration sous-seing privé de Catherine Henry,
comptable public, responsable de la trésorerie mixte de
Chamonix Mont-Blanc, à Geoffroy GIRARDEAU.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

La soussignée Catherine HENRY

Trésorier de la trésorerie mixte de Chamonix Mont-Blanc

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Geoffroy GIRARDEAU

demeurant à 306, Clos des BAZ, 74700 SALLANCHES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Chamonix Mont-Blanc

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chamonix Mont-Blanc, entendant ainsi transmettre à M. GIRARDEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chamonix Mont-Blanc, le premier octobre 2019.....

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Marc MESA

Catherine HENRY
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Responsable de la trésorerie de Chamonix

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-01-007

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-09
Procuration sous-seing privé de Philippe BERNHEIM,
comptable public, responsable de la trésorerie de La
Roche-sur-Foron à Isabelle VILLARD

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné ...Philippe BERNHEIM.....
comptable public, responsable de la Trésorerie de LA ROCHE SUR FORON

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme VILLARD Isabelle
.....
demeurant à

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LA ROCHE SUR FORON.....

.....
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ...LA ROCHE SUR FORON.....

Entendant ainsi transmettre à Mme VILLARD Isabelle.....

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...LA ROCHE SUR FORON..... , le (1) 1^{er} octobre... Deux mille ...dix-neuf.....

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Isabelle VILLARD
Inspecteur
des Finances publiques

Vu pour accord, le,
Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Le Directeur départemental des finances publiques
Par procuration,

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Marc MESA

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

Philippe BERNHEIM,
Inspecteur principal
des finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-23-004

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-10
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,
comptable public, responsable de la trésorerie du Centre
Hospitalier Annecy-Genevois, à Laura GUDOT

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme GUDOT Laura

demeurant à.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme GUDOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) vingt-trois septembre deux mille dix neuf

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Maro MESA

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-23-005

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-11
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,
comptable public, responsable de la trésorerie du Centre
Hospitalier Annecy-Genevois, à Rachel WALTER

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme WALTER Rachel

demeurant à.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme WALTER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) vingt-trois septembre deux mille dix neuf

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Marc MESA

bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-23-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-12
Procuration sous-seing privé de Michel ANGLADA,
comptable public, responsable de la trésorerie du Centre
Hospitalier Annecy-Genévois, à Beatrice COMBES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Michel ANGLADA.....

Trésorier du Centre hospitalier Annecy-Genevois.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme COMBES Béatrice

demeurant à.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre hospitalier Annecy-Genevois, entendant ainsi transmettre à Mme COMBES tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Metz-Tessy, le (2) vingt-trois septembre deux mille dix neuf

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Marc MESA

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-07-005

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-13
Procuration sous-seing privé de Brigitte Olivier, payeur
départementale de la Haute-Savoie, à Malika AURAND

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

La soussignée Brigitte OLLIVIER Payeure Départementale de la Haute-Savoie

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général... Malika AURAND , Inspecteur des Finances Publiques demeurant à la Paierie Départementale 7, rue Dupanloup 74000-Annecy.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Paierie Départementale de la Haute-Savoie.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie départementale de la Haute-Savoie , entendant ainsi transmettre à Malika AURAND tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNECY....., le (2) ...7 Octobre 2019

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

~~Par procuration~~
Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

Marc MESA

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-04-002

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-14
Procuration sous-seing privé de Marc MERY, comptable
public, responsable de la trésorerie du centre Hospitalier
Alpes Lemman, à Jacques LACROIX.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Marc MERY

Trésorier de la Trésorerie du Centre Hospitalier ALPES - LEMAN

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Jacques LACROIX
demeurant à La Maisonnette - 253 Route de MARCY - 74890 FESSY..

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier ALPES-
LEMAN.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre Hospitalier ALPES-LEMAN, entendant ainsi transmettre à M Jacques LACROIX tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNEMASSE, le (2) quatre octobre deux mille dix neuf

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

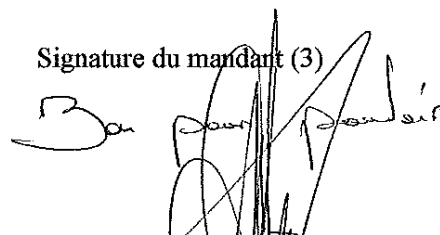
~~Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale~~

Marc MESA

Signature du mandataire


J. LACROIX

Signature du mandant (3)


Marc MERY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-07-01-014

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0046
portant mise à jour au 1er juillet 2019 des délégations de
signature de la trésorerie de Rumilly

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable par intérim de la trésorerie de Rumilly Alby,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Laurence VALLCANERAS, contrôleuse des Finances Publiques , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie MAIRE	Contrôleuse des Finances Publiques	Inférieure ou égale à 3 000 €	3 mois	3 000 €
Laurie DAVIET	Agente des Finances Publiques	Inférieure ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €
Marie Pierre CAPOVILLA	Agente des Finances Publiques	Inférieure ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €
Véronique DEBERNARD	Agente des Finances Publiques	Inférieure ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Rumilly, le 01/07/2019
Le comptable par intérim,



Christelle CARLIER
Inspecteur des finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-01-008

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0047
portant mise à jour au 1er octobre 2019 des délégations de
signature de la trésorerie de la Roche sur Foron

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA ROCHE SUR FORON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à MME VILLARD ISABELLE, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LA ROCHE SUR FORON, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCHAMPS JEROME	CONTROLEUR P	500,00	6MOIS	2000,00
SAINVE OLIVIER	AA	200,00	6 MOIS	2000,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du 2. Haute Savoie

A LA ROCHE SUR FORON, le 01/10/2019
Le comptable,

Philippe BERNHEIM
Inspecteur principal
des finances publiques



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-09-03-008

Arrêté n° DDT-2019-1550 portant agrément du
Groupement Pastoral de l'AULPS D'AVIERNOZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole
Cellule agro-écologie et filières

Affaire suivie par Camille KRAWCZYK
tél. : 04 81 92 25 34
camille.krawczyk@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 03 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1550
portant agrément du Groupement Pastoral de l'AULPS D'AVIERNOZ**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 113.2 à L 113.5, R 113.1 à R 113.12 et L 331-2 à L 331-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'agrément en date du 10 avril 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture « section structure » en date du 03 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : est agréé en qualité de groupement pastoral le syndicat dénommé « Groupement Pastoral de l'AULPS D'AVIERNOZ » sis Mairie 74570 AVIERNOZ formé entre :

- GAEC LE PARMELAN (représenté par DERONZIER Damien)
- futur GAEC CHAPPAZ (représenté par CHAPPAZ Patrice et CHAPPAZ Yann)
- DERONZIER Eric
- GAEC LE CHATEAU DES COTES (représenté par RUBIN-DELANCHY Didier)

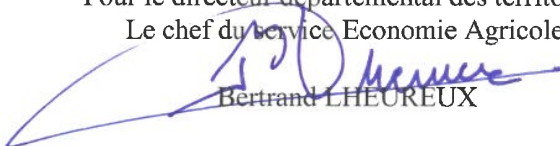
Article 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 9 ans à compter du 03 septembre 2019.

Article 3 : l'objectif du groupement est la mise en commun d'animaux pour 51 UGB (génisses destinées au renouvellement des troupeaux laitiers) pour le pâturage de l'unité pastorale de l'Aulps d'Anglettaz sur 125 ha (85 ha avec l'indivision « METRAL » et 40 ha en concession de pâturage avec l'Office Nationale des Forêts).

Article 4 : le retrait d'agrément peut être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises par la réglementation notamment l'information régulière du fonctionnement du groupement à la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Economie Agricole,


Bertrand LHEUREUX

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-09-03-007

Arrêté n°DDT-2019-1549 portant agrément du
Groupement Pastoral de TRES LE MONT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Cellule agro-écologie et filières

Affaire suivie par Camille KRAWCZYK
tél. : 04 81 92 25 34
camille.krawczyk@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 03 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1549
portant agrément du Groupement Pastoral de TRES LE MONT**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 113.2 à L 113.5, R 113.1 à R 113.12 et L 331-2 à L 331-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'agrément en date du 16 avril 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture « section structure » en date du 03 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : est agréé en qualité de groupement pastoral le syndicat dénommé « Groupement Pastoral de TRES LE MONT » sis Mairie 74470 LULLIN formé entre :

- RIEGEL Niels
- VUATTOUX Jean-Paul
- GEROLA Bruno
- BOUVIER Romain

Article 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 9 ans à compter du 03 septembre 2019.

Article 3 : l'objectif du groupement est la mise en commun d'animaux pour 94 UGB (vaches laitières et génisses) pour le pâturage de cette unité pastorale par convention de pâturage avec la commune de LULLIN, sur une surface de 39 ha pâturables (47 ha au total).

Article 4 : le retrait d'agrément peut être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises par la réglementation notamment l'information régulière du fonctionnement du groupement à la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Economie Agricole,


Bertrand LHEUREUX

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-08-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1553 portant retrait de
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame
Monique FLOQUET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, 08 octobre 2019

Service Transition Énergétique et Mobilités
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier
tél. : 04 50 33 78 19
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-1553 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1268 du 22 août 2019 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0147 0 délivrée le 25/08/2017 à Madame Monique FLOQUET ;

CONSIDÉRANT que Madame Monique FLOQUET ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0147 0, délivrée à Madame Monique FLOQUET, le 25/08/2017 est retirée.

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service **DDT74 / STEM - CER**

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anncsey cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Monique FLOQUET.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,

L'adjointe à la déléguée
à l'éducation routière
Martine MANESSE  Martine MANESSE

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais de portail « télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-10-09-002

Arrêté portant modification de fonctionnement SIE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté portant modification de l'arrêté n°74-2019-07-15-016 du 15 juillet 2019 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie

LE PRÉFET

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n°74-2019-07-15-016 du 15 juillet 2019 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie ;
- Vu la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2019 susvisé, les mots : « *Madame Stéphanie VAL, conseillère technique, direction des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est* » sont remplacés par les mots « *Madame Séverine BERNARD, conseillère technique chargée du contrôle de fonctionnement, direction des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est* ».

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy,

Le **- 9 OCT. 2019**

Le Préfet



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-07-004

Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0052
constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du
conseil communautaire de la communauté de communes

*Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0052 constatant le nombre et la répartition des
sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc,
général des conseils municipaux de mars 2020.*



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anncsey, le 7 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0052

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2015 du 24 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0060 du 18 août 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Domancy ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dans le délai imparti ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	1
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	1
MEGEVE	3
PASSY	10
PRAZ-SUR-ARLY	1
SAINT- GERVAIS-LES-BAINS	5
SALLANCHES	15
Nombre total de sièges	40

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0060 du 18 août 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Domancy.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 :Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet ,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-10-001

Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0053 du
10 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des
sièges au sein du conseil communautaire de la

*Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0053 du 10 octobre 2019 constatant le nombre et
la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la
Vallée de Chamoni-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement
de mars 2020.*

**communauté de communes de la Vallée de
Chamoni-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement**

général des conseils municipaux de mars 2020.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 10 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0053

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2015 du 24 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 du 24 septembre 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Servoz;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix- Mont-Blanc, dans le délai imparti ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
CHAMONIX-MONT-BLANC	13
LES HOUCHES	10
SERVOZ	3
VALLORCINE	1
Nombre total de sièges	27

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 du 24 septembre 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Servoz ;

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 :Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix- Mont-Blanc,
 - Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet ,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-14-002

arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0054 du
14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du
syndicat intercommunal du Massif des Aravis

*arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0054 du 14 octobre 2019 approuvant la
modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis*



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/ CLS

Anncely, le 14 octobre 2019

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0054

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-17 à L5211-20;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1363-65 du 5 novembre 1965 portant création du Syndicat de la Haute-Vallée de THÔNES, devenu syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), modifié ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) en date du 27 mai 2019 approuvant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de Thônes en date du 25 juin 2019 et du 27 août 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|----------------------|---|
| ▪ LA CLUSAZ | 26 juin 2019 |
| ▪ LE GRAND-BORNAND | 27 juin 2019 et 1 ^{er} août 2019 |
| ▪ MANIGOD | 26 juin 2019 |
| ▪ SAINT-JEAN-DE-SIXT | 27 juin 2019 |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ,

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), telle que proposée par la délibération de son comité syndical du 27 mai 2019, annexée au présent arrêté.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Sont notamment modifiés et complétés les articles 6, 9 et 10.1 des statuts du syndicat.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA),
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SIMA

Le Comité Syndical du SIMA, dûment convoqué en date du 21 mai 2019,

L'An deux mille dix-neuf, le 27 mai à 20h30

Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, dûment convoqué,

s'est réuni à SAINT JEAN DE SIXT, sous la présidence d'André VITTOZ, son président,

Présents :

Stéphane CHAUSSON, Didier COLLOMB GROS, Michel CONTAT, Michael DONZEL, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE, Didier PERRISSIN-FABERT, Pierre RECOUR, Bruno SONNIER, André VITTOZ, Laurence VEYRAT-DUREBEX, Stéphanie GODDET, Florence GOY, Hélène FAVRE BONVIN, Jean Paul BARNIER, Christophe POLLET-VILLARD

Absents excusés : Marc BOSSE

Brigitte CARY qui a donné procuration à Bruno SONNIER

Absents : Marie Pierre ROBERT et Gérard FOURNIER BIDOZ

Assistait également : Virginie SARRAILH, Directrice Générale

Secrétaire de séance : Michel CONTAT

Délégués en exercice : 20

Présents : 16

Votants : 17

Délibération n° 2019-47 : Modification des statuts du SIMA – annule et remplace la délibération n02019-20 du 20 avril 2019

Le Président informe les membres que lors de la préparation du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2019 des modifications statutaires semblent inéluctables pour permettre une application des critères de répartition la plus sincère et juste possible pour l'ensemble des collectivités membres.

Il propose donc les modifications suivantes et précise que ce projet a été soumis en amont aux services de la préfecture pour avis :

Il précise qu'il convient également d'apporter des modifications substantielles dans les compétences du syndicat de sorte que la commune de Manigod notamment ne soit pas partie prenante sur les projets du terrain de football et des Elfes ; ainsi que de préciser une compétence spécifique pour le classement des meublés.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer le nombre de délégués et de modifier en ce sens l'article 10 des statuts.

Article 6 : Compétences optionnelles que le syndicat est habilité à exercer

Rédaction actuelle

6.1 : Etudes diverses d'intérêt Intercommunal

...

6.2 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement d'équipements ou bâtiments d'intérêt intercommunal :

...

6.3 : Transport Collectif Intercommunal

...

6.4 : Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis.

...

6.5 – Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal

...

Rédaction Proposée

6.1 : Etudes diverses d'intérêt Intercommunal

6.2 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt et de l'école de musique située à La Clusaz

6.3 - Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de l'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt et du stade de foot situé au Grand Bornand

6.4 : Transport Collectif Intercommunal

6.5 : Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis.

6.6 – Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal

6.7 – Dispositif d'amélioration de la qualité de l'hébergement et de certification des meublés

Le syndicat mettra en œuvre un dispositif d'accompagnement des propriétaires dans l'amélioration de la qualité de leurs hébergements et notamment l'information des propriétaires, la mise en œuvre et suivi de la procédure de classement des meublés et la coordination sur les outils et la méthode pour la mise en œuvre de la taxe de séjour des membres.

L'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 9 : Contributions des membres

Rédaction actuelle

La contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée par délibérations annuelle du Comité Syndical, conformément aux principes figurant à l'article L.5212-16 du CGCT et répartie entre les membres selon les critères suivants :

Critères Touristiques :

Population totale : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 25%
Potentiel fiscal : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 25%
Nombre de lits touristiques : Pour les communes membre : situés sur le territoire de la commune Pour la CCVT : situés sur le territoire de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%

Critères non Touristiques :

Population totale : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%
Potentiel fiscal : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%

Rédaction Proposée

La contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée par délibérations annuelle du Comité Syndical, conformément aux principes figurant à l'article L.5212-16 du CGCT et répartie entre les membres selon les règles suivantes :

- La C.C.V.T prendra en charge forfaitairement 1,5% des frais généraux du budget principal ;
- Les Communes membres prendront en charge 98,5 % des frais généraux du budget général répartie selon les critères suivants :

Population totale de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 25%
Potentiel fiscal de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 25%
Nombre de lits touristiques situés sur le territoire de la commune Pour la CCVT : situés sur le territoire de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%

Critères non Touristiques :

Population totale : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%
Potentiel fiscal : Pour les communes membres : de la commune Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	à hauteur de 50%

La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :

Au titre de la compétence : Etudes diverses d'intérêt Intercommunal

Rédaction actuelle

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Rédaction Proposée

Une délibération ~~annuelle~~ du comité syndical du SIMA fixe, pour chaque étude, la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Au titre de la compétence : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt et de l'école de musique située à La Clusaz (propriété de la commune de La Clusaz)

Rédaction actuelle

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Rédaction Proposée

Une délibération ~~annuelle~~ du comité syndical du SIMA fixe, pour chaque équipement ou bâtiment, la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Au titre de la compétence : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de l'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt et du stade de foot situé au Grand Bornand (propriété de la commune du Grand Bornand)

Rédaction actuelle

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Rédaction Proposée

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe, pour chaque équipement ou bâtiment, la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Au titre de la compétence : Transport Collectif Intercommunal

Rédaction actuelle

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat, répartie entre les membres selon les critères suivants :

Population totale de chaque commune	à hauteur de 50%
Potentiel fiscal de chaque commune	à hauteur de 50%

Rédaction Proposée

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat

Au titre de la compétence : Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis

Rédaction actuelle

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat, répartie entre les membres selon les critères suivants :

Population totale :	
• Pour les communes membres : de la commune	à hauteur de 25%
• Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	
Potentiel fiscal :	
• Pour les communes membres : de la commune	à hauteur de 25%
• Pour la CCVT : de la commune de Saint Jean de Sixt	
Nombre de lits touristiques :	
• Pour les communes membre : situés sur le territoire de la commune	à hauteur de 50%
• Pour la CCVT : situés sur le territoire de la commune de Saint Jean de Sixt	

Rédaction Proposée

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat

Au titre de la compétence : Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal

Rédaction actuelle

Néant

Rédaction Proposée

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe, pour chaque subvention, la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Au titre de la compétence : Dispositif d'amélioration de la qualité de l'hébergement et de certification des meublés

Rédaction actuelle

Néant

Rédaction Proposée

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat

Article 10.1: Comité syndical

Rédaction actuelle

Le transfert au Syndicat de chacun des blocs de compétences optionnelles visé à l'article 6 des présents statuts s'accompagne de la désignation par le membre d'un délégué au sein du Comité Syndical.

Un membre ayant transféré au syndicat l'ensemble des compétences que le syndicat est habilité à exercer disposera donc de 5 délégués au sein du Comité Syndical.

La reprise d'une compétence optionnelle visée à l'article 6 emportera corrélativement la perte d'un délégué pour le membre reprenant cette compétence.

L'ensemble des délégués votent pour les affaires présentant un intérêt commun, telles que les modifications statutaires, les délibérations budgétaires et les délibérations électorales.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert de compétence. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération

Rédaction Proposée

La représentation des membres au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

La Commune de La Clusaz : 5 délégués ;
La Commune du Grand Bornand : 5 délégués ;
La Commune de Manigod : 5 délégués
La Commune de Saint-Jean-de-Sixt : 4 délégués
La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes : 1 délégué

L'ensemble des délégués votent pour les affaires présentant un intérêt commun, telles que les modifications statutaires, les délibérations budgétaires et les délibérations électorales.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert de compétence. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts ainsi proposée ainsi que le projet de statut modifié annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'annulation de la délibération n°2019-20 du 8 avril 2019
- **PRECISE** qu'en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération du syndicat devra être approuvée par l'ensemble des membres du SIMA dans un délai de 3 mois sauf à ce que leur avis soit réputé favorable et validée par un arrêté préfectoral
- **DECIDE** que la présente délibération soit immédiatement transmise à Monsieur le Préfet et fasse l'objet de la publicité réglementaire.
- **Autorise** le Président du SIMA à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré au lieu et date susdits.

Fait à Saint Jean de Sixt, pour copie conforme,

Le Président
André VITTOZ

Article 1 : Composition et forme juridique

Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les articles L.5711-1 et suivants du CGCT, fonctionnant « à la carte » conformément à l'article L.5212-16 du CGCT.

Ce Syndicat est composé des Communes de Saint Jean de Sixt, de La Clusaz, du Grand Bornand, et de Manigod, ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes se substituant, conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, à la Commune de Saint Jean de Sixt au sein du Syndicat au titre de sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Article 2 : Dénomination

Il est dénommé Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis. Il est désigné ci-après par le « SIMA ».

Article 3 : Objet

Le Syndicat Intercommunal est un groupement de collectivités territoriales qui a pour objet d'associer les membres visés à l'article 1 dont l'ambition est de porter et renforcer la cohérence du Massif des Aravis, en vue d'assurer les compétences librement dévolues par les dits membres et ci-après définies à l'article 6.

Article 4 : Sièges

Le siège social du SIMA est fixé à Saint Jean de Sixt à la Maison des Aravis. Toute modification ultérieure du siège social s'effectuera dans les conditions déterminées par le CGCT.

Article 5 : Durée

Le SIMA est créé pour une durée illimitée.

14 OCT. 2019

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Florence GOUACHE

Article 6 : Compétences optionnelles que le syndicat est habilité à exercer

6.1 : Etudes diverses d'intérêt Intercommunal

Le syndicat a compétence pour réaliser ou faire réaliser toute étude portant sur un sujet relatif au développement et à l'attractivité du massif des Aravis et à sa promotion, s'inscrivant ainsi dans son objet statutaire.

6.2 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt et de l'école de musique située à La Clusaz (propriété de la commune de La Clusaz)

Le Syndicat est compétent pour l'acquisition, la construction, l'entretien et le fonctionnement de:

- la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt
- l'école de musique située à La Clusaz (propriété de la commune de La Clusaz)

6.3 : Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de l'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt et du stade de foot situé au Grand Bornand (propriété de la commune du Grand Bornand)

Le Syndicat est compétent pour l'acquisition, la construction, l'entretien et le fonctionnement de :

- L'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt ;
- le stade de foot situé au Grand Bornand (propriété de la commune du Grand Bornand)

6.4 : Transport Collectif Intercommunal

Le Syndicat est compétent pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes en tant qu'autorité organisatrice de second rang, sur délégation conventionnelle conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément à l'article R.3111-8 du code des transports, au titre des liaisons intercommunales et intra communales identifiées au sein de ladite convention. Cette compétence ne concerne pas les transports scolaires qui relèvent de la CCVT par délégation de la Région.

6.5 : Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis.

Le syndicat a vocation à mettre en œuvre toute action de soutien à la promotion et à la commercialisation à l'international du Massif des Aravis.

A ce titre, il peut engager toute action visant à renforcer le concept du Massif des Aravis.

Chaque membre reste compétent pour assurer la promotion de sa station dans le cadre des budgets qui lui sont propres.

6.6 – Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal

Le syndicat pourra accorder des subventions aux personnes conduisant des actions contribuant au développement et à l'attractivité du massif des Aravis, s'inscrivant ainsi dans son objet statutaire.

6.7 – Dispositif d'amélioration de la qualité de l'hébergement et de certification des meublés

Le syndicat mettra en œuvre un dispositif d'accompagnement des propriétaires dans l'amélioration de la qualité de leurs hébergements et notamment l'information des propriétaires, la mise en œuvre et suivi de la procédure de classement des meublés et la coordination sur les outils et la méthode pour la mise en œuvre de la taxe de séjour des membres.

Article 7 : Conventions de coopération ou de prestations de services

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut, seulement dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte soit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales extérieures au Syndicat, soit d'un membre du Syndicat. Dans l'hypothèse où le syndicat interviendrait pour le compte d'une collectivité qui n'en est pas membre, il est dès lors soumis au respect des règles de la commande publique.

Article 8 : Adhésion et modalités de transfert des compétences optionnelles

Les collectivités initialement adhérentes au syndicat restent adhérentes au syndicat à la date de modification des statuts pour les compétences transférées au SIMA à cette date, sauf s'agissant de l'exercice de la compétence ayant trait à la promotion du tourisme par la commune de Saint-Jean-de-Sixt qui a été transférée à la CCVT.

8.1 - Adhésion

Toute collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale peut adhérer au SIMA dans les conditions définies à l'article L.5211-18 du CGCT.

L'adhésion n'emportera pas transfert au SIMA des compétences qu'il est habilité à exercer. Chaque membre devra alors procéder au transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles visées à l'article 6 selon les modalités fixées à l'article 8.2 des présents statuts.

8.2. Transfert des compétences optionnelles

L'exercice des compétences optionnelles par le syndicat est facultatif. En application du principe d'exclusivité, le transfert peut porter, dans la limite des compétences de chaque membre, sur l'un ou l'autre bloc de compétences listées aux articles 6.1 à 6.7 des présents statuts.

8.2.1. Modalités du transfert de compétence

Pour les membres adhérents au syndicat à la date de modification des statuts, les compétences préalablement transférées au Syndicat restent exercées par le syndicat.

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat qui en fixe les modalités non précisées par les présents statuts, d'autre part.

8.2.2. Effet du transfert de compétences

Le transfert de compétence prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise au syndicat préalablement à l'adoption de la délibération du Comité Syndical visée à l'article 8.2.1 ci-dessus, est transféré au syndicat en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT des dispositions légales.

8.3 — Reprise des compétences optionnelles par les membres

Chacune des compétences optionnelles peuvent être reprises au syndicat par chaque personne morale membre, à l'issue du délai minimum de 5 ans effectifs d'exercice, dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner l'une des compétences définies à l'article 8.2 ;
- La reprise de la compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat, d'autre part. La reprise de compétence prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. Le membre se substituant alors au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées conjointement par délibération du Comité Syndical et de la commune retrayante.

Article 9 : Contributions des membres

La contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée par délibérations annuelle du Comité Syndical, conformément aux principes figurant à l'article L.5212-16 du CGCT et répartie entre les membres selon les règles suivantes :

- La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes prendra en charge forfaitairement 1,5% des frais généraux du budget principal ;
- Les Communes membres prendront en charge 98,5 % des frais généraux du budget général repartis selon les critères suivants :

Population totale de la commune	à hauteur de 25%
Potentiel fiscal de la commune	à hauteur de 25%
Nombre de lits touristiques situés sur le territoire de la commune	à hauteur de 50%

La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :

- Au titre de la compétence études diverses d'intérêt Intercommunal

Une délibération du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

- Au titre de la compétence acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt et de l'école de musique située à La Clusaz

Une délibération du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

- Au titre de la compétence acquisition, construction, entretien et fonctionnement de l'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt et du stade de foot situé au Grand Bornand

Une délibération du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

- Au titre de la compétence transport Collectif Intercommunal

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat

- Au titre de la compétence promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

- Au titre de la compétence soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe, pour chaque subvention, la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat

- Au titre de la compétence d'amélioration de la qualité de l'hébergement et de certification des meublés

Une délibération annuelle du comité syndical du SIMA fixe la contribution de chacun des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'il transfère au syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Lorsqu'un membre reprend pour l'exercer lui-même une compétence qu'il a transféré au syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est déduite, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents, à due concurrence de la part correspondante à la compétence qu'il reprend, à l'exception des dépenses qu'il continue à supporter, telles qu'elles sont définies à l'article 8.

Article 10 : Fonctionnement

Les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical sont prises en application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 10.1 - Comité Syndical

La représentation des membres au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

- La Commune de La Clusaz : 5 délégués ;
- La Commune du Grand Bornand : 5 délégués ;
- La Commune de Manigod : 5 délégués
- La Commune de Saint-Jean-de-Sixt : 4 délégués
- La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes : 1 délégué

L'ensemble des délégués votent pour les affaires présentant un intérêt commun, telles que les modifications statutaires, les délibérations budgétaires et les délibérations électives.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert de compétence. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération

Article 10.2 : Bureau

Le bureau est composé du Président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent de plein droit pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-11-004

PREF-DRCL-BAFU -2019-072 du 11 octobre 2019
portant habilitation de la SARL Frerault et associés
domiciliée 27 allée Albert Sylvestre - polygone Omega-
73000 CHAMBERY - pour la réalisation d'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de
commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRCL/BAFU/2019-072 du 11 octobre 2019
portant habilitation n° 74-11-10-2019-001 de la SARL FREREAULT & ASSOCIES domiciliée 27 allée
Albert Sylvestre- Polygone OMEGA – 73000 CHAMBERY pour la réalisation d'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 8 juillet 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL FREREAULT & ASSOCIES domiciliée 27 allée Albert Sylvestre- Polygone OMEGA – 73000 CHAMBERY, dont le gérant est M. Arnauld RAYE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-08-006

PREF-DRCL-BAFU-2019-0070-APportant ouverture
d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement
de la RD 1508 - commune de SILLINGY



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 8 octobre 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0070

portant ouverture d'une enquête parcellaire – Projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy – Commune de Sillingy.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2018-0076 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale (RD) n° 1508, avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS), sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, et classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32+640 et le PR 34+340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy;

VU la demande du président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juin 2019 demandant l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy, sur la commune de Sillingy, pour la section concernant la création d'une voie verte sur la RD 908B et la section entre le carrefour giratoire de Seysolaz à Sillingy et le carrefour giratoire de la Balme de Sillingy comprenant également la zone humide des Malladières sur la RD 1508 ;

VU la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sillingy du lundi 18 novembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, pour la section concernant la création d'une voie verte sur la RD 908B et la section entre le carrefour giratoire de Seysolaz à Sillingy et le carrefour giratoire de la Balme de Sillingy comprenant également la zone humide des Malladières sur la RD 1508 ; .

ARTICLE 2 : M. Pierre MARIN, directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Sillingy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sillingy, les :

- lundi 18 novembre 2019, de 9h00 à 11h00,
- vendredi 22 novembre 2019, de 15h00 à 18h00,
- mardi 3 décembre 2019, de 15h00 à 18h00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Sillingy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et les mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pringy.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son mandataire M. le directeur de TERACTION, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de Sillingy, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité

foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

ARTICLE 9 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Sillingy,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental des finances publique et à M. le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-14-001

PREF/DRCL/BAFU - ordre du jour de la commission
départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 25
octobre 2019

14 H 30

Construction d'un supermarché à l'enseigne E.LECLERC EXPRESS:

Demande de consultation de la CDAC au titre de l'article L 752-4 du code de commerce, par délibération du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien du 24 septembre 2019, réceptionnée au secrétariat de la CDAC le 1^{er} octobre 2019, enregistrée sous le n°2019/COPC/01, concernant le dossier de permis de construire déposé à la mairie de la BALME DE SILLINGY le 8 août 2019 sous le numéro 074 026 19 X 0015, présenté par la SAS THELMADIS, dont le siège social est situé 60 route des creuses – CRAN-GEVRIER-74600 ANNECY, représentée par M. Olivier THOMAS, président, concernant la construction d'un supermarché à l'enseigne E.LECLERC EXPRESS d'une surface de vente de 995 m², situé 1 chemin des vignes - les grandes vignes -74330 LA BALME DE SILLINGY.

MEMBRES

- M. le maire de LA BALME DE SILLINGY ;
- M. le président de la communauté de communes Fier et Usse ;
- M. le président du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Mme Emeline SAVIGNY, membre élue de la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie-Mont-Blanc ;
- M. Henri PAYOT-PERTIN, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN, membre élu ;
- M. Alain MOSSIERE, 1^{er} vice-président de la chambre des métiers et d'artisanat de la Haute-Savoie.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-11-001

**PREF/DRCL/BAFU/2019-0071 - AP portant cessibilité
des parcelles nécessaires au projet de renouvellement
urbain du centre-ville de la station sur la commune de
Praz-Sur-Arly.**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 11 octobre 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0071

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station sur la commune de Praz-Sur-Arly.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0062 du 7 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station sur la commune de Praz-Sur-Arly ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0001 du 8 janvier 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier de la commune de Praz-Sur-Arly en date du 24 septembre 2019 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Praz-Sur-Arly conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Praz-Sur-Arly, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le maire de Praz-Sur-Arly,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-013

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
membres de la chaîne de commandement "officiers
habilités montagne" du département de la Haute-Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Annecy, le 17 SEP. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3433

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement « officiers habilités montagne » du département de la Haute-Savoie.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Est désigné responsable du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP); **le lieutenant-colonel Jean-Yves BROBECKER**.

Est désigné responsable des « officiers habilités montagne », **le capitaine Alexandre RAVEL**.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la chaîne de commandement montagne, les sapeurs-pompiers suivants :

Officiers habilités montagne

Grade	NOM	Prénom	Fonction
Lieutenant-colonel	BROBECKER	JEAN-YVES	Officier supérieur de direction
Commandant	BOURGUIGNON	SERGE	Chef de colonne
Capitaine	BRAUD	JEAN-CHRISTOPHE	Chef de groupe
Capitaine	DOUKARI	MEHDI	Chef de groupe
Capitaine	GESSAT	RODOLPHE	Chef de colonne
Capitaine	JARDRY	MATTHIEU	Chef de colonne
Capitaine	LEGENVRE	STEPHANE	Chef de groupe
Capitaine	MARCELLIN	STEPHANE	Chef de groupe
Capitaine	RAVEL	ALEX	Chef de groupe
Capitaine	REY	YVONNICK	Chef de groupe
Capitaine	VIARD	REMI	Chef de colonne
Lieutenant hors cl.	FILLON	JEAN-BAPTISTE	Chef de groupe
Lieutenant de 1ère cl.	BURTIN	VINCENT	Chef de groupe
Lieutenant de 1ère cl.	POLLAERT	LAURENT	Chef de groupe
Lieutenant de 1ère cl.	STRAPPAZZON	PASCAL	Chef de groupe
Lieutenant de 2ème cl.	AKELIAN	CHRISTOPHE	Chef de groupe
Lieutenant de 2ème cl.	SAULNIER	MARTIAL	Chef de groupe
Lieutenant	STOESSEL	JEROME	Chef de groupe

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions au titre du commandement montagne.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux officiers, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptes temporairement ou définitivement.

Article 6 : Sur proposition du conseiller technique départemental et sous contrôle d'un conseiller technique, un officier habilité montagne non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

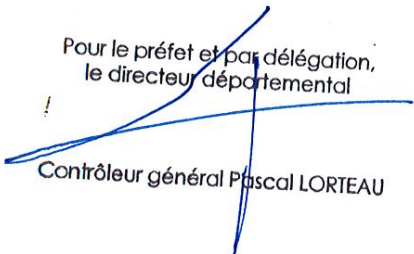
Article 7 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 – SDIS – POPP – 0013 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental



Contrôleur général Pascal LORTEAU

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-014

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
plongeurs opérationnels du département de la
Haute-Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **17 SEP. 2019**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3434

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences « Interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ».
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Est désigné responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP), **le lieutenant-colonel Fabrice PAPE**.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental subaquatique et hyperbare

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	SIFFOINTE	BERNARD

Conseillers techniques subaquatique et hyperbare

Grade	Nom	Prénom	Profondeur	Qualification hélitreuillage
Capitaine	SIFFOINTE	BERNARD	50 m	/
Lieutenant hors cl.	VAUTEY	ALEXANDRE	50 m	/
Adjudant chef	FONTAINE	JEAN-FRANCOIS	50 m	X
Adjudant	BREUGNOT	NICOLAS	50 m	X

Chefs d'unité subaquatique et hyperbare

Grade	Nom	Prénom	Profondeur	Qualification hélitreuillage
Lieutenant hors cl.	BIDAL	SYLVAIN	50 m	/
Lieutenant de 1ère cl.	CHABRY	PHILIPPE	50 m	/
Lieutenant de 1ère cl.	PIALAT	SERGE	50 m	/
Adjudant-chef	BLONDEAU	LUDOVIC	50 m	X
Adjudant-chef	TRICOIRE	FABIEN	50 m	/
Adjudant-chef	DUFOUR	THIERRY	50 m	/
Adjudant	DESTREE	ENGUERRAN	50 m	X
Adjudant	MANDERSCHIED	CHRISTOPHE	50 m	X
Sergent-chef	CALABRO	BRUNO	50 m	X
Sergent-chef	DE CARLI	YANNICK	50 m	X
Sergent-chef	DUJOUX	LIONEL	50 m	X
Sergent-chef	FOURNIER	CHRISTOPHE	50 m	X
Sergent-chef	GANIVET	BENOIT	50 m	X
Sergent-chef	GIRARD-BERTHET	MICHAEL	50 m	X
Sergent-chef	JEGOUX	GUILLAUME	50 m	X
Sergent-chef	LESAUVAGE	SANDY	50 m	X
Sergent-chef	PEDEL	ADRIEN	50 m	X
Sergent-chef	PERROT	CÉDRIC	50 m	X
Sergent-chef	SULANOWSKI	CYRIL	50 m	X
Sergent-chef	VILLEMAIN	YANNICK	50 m	X

Sergent	MILLIAT	GUILLAUME	50 m	X
Caporal	BEL MERABET	MEHDI	50 m	X

Scaphandriers autonomes légers

Grade	Nom	Prénom	Profondeur	Qualification hélitreuillage
Adjudant-chef	CHARLETY	PATRICK	50 m	X
Adjudant-chef	WAGOGNE	OLIVIER	50 m	X
Adjudant	CHAPUIS	AURELIEN	50 m	X
Sergente-chef	POLLIAND	NADIA	50 m	X
Adjudant-chef	AUBERIX	YVES	30 m	X
Adjudant-chef	NICOL	VALERIAN	30 m	X
Sergent-chef	CLAUSE	CHRISTOPHE	30 m	X
Sergent-chef	FERRE	JULIEN	30 m	X
Sergent-chef	GOJON	LUDOVIC	30 m	X
Sergent-chef	LEFEBVRE	ALEXANDRE	30 m	X
Sergente-chef	MORA	CÉCILE	30 m	X
Sergent-chef	POUSSERY	FABIEN	30 m	X
Sergent	DUBUS	MARTIN	30 m	X
Sergent	ESCLOUPIER	VINCENT	30 m	X
Sergent	JAHIER	GREGORY	30 m	X
Sergent	LAMOTHE	CÉDRIC	30 m	X
Sergent	MAQUET	DELPHIN	30 m	X
Caporal	BROCARD	JULIEN	30 m	/
Caporal	CHAHALAL	SAMI	30 m	X
Caporal	LAVOREL	ANTHONY	30 m	X

Qualification surface non libre niveau 2

Grade	Nom	Prénom
Adjudant-chef	FONTAINE	JEAN-FRANCOIS
Adjudant	BREUGNOT	NICOLAS

Qualification surface non libre niveau 1

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	SIFFOINTE	BERNARD
Lieutenant hors cl.	BIDAL	SYLVAIN
Lieutenant hors cl.	VAUTEY	ALEXANDRE
Lieutenant de 1ère cl.	CHABRY	PHILIPPE
Lieutenant de 1ère cl.	PIALAT	SERGE
Adjudant-chef	AUBERIX	YVES
Adjudant-chef	BLONDEAU	LUDOVIC
Adjudant-chef	CHARLETY	PATRICK
Adjudant-chef	DUFOUR	THIERRY
Adjudant-chef	WAGOGNE	OLIVIER
Adjudant	CHAPUIS	AURÉLIEN
Adjudant	DESTREE	ENGUERRAN

Adjudant	MANDERSCHIED	CHRISTOPHE
Sergent-chef	CALABRO	BRUNO
Sergent-chef	CLAUDE	CHRISTOPHE
Sergent-chef	DE CARLI	YANNICK
Sergent-chef	DUJOUX	LIONEL
Sergent-chef	FERRE	JULIEN
Sergent-chef	FOURNIER	CHRISTOPHE
Sergent-chef	GANIVET	BENOIT
Sergent-chef	GIRARD-BERTHET	MICHAEL
Sergent-chef	JEGOUX	GUILLAUME
Sergent-chef	LEFEBVRE	ALEXANDRE
Sergent-chef	LESAUVAGE	SANDY
Sergente-chef	MORA	CÉCILE
Sergent-chef	PEDEL	ADRIEN
Sergent-chef	PERROT	CÉDRIC
Sergente-chef	POLLIAND	NADIA
Sergent-chef	POUSSERY	FABIEN
Sergent-chef	SULANOWSKI	CYRIL
Sergent-chef	VILLEMAIN	YANNICK
Sergent	ESCLOUPIER	VINCENT
Sergent	JAHIER	GREGORY
Sergent	LAMOTHE	CÉDRIC
Sergent	MAQUET	DELPHIN
Sergent	MILLIAT	GUILLAUME
Caporal	BEL MERABET	MEHDI
Caporal	CHAHALAL	SAMI

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions de secours en milieu aquatique et hyperbare.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

Article 6 : Sur proposition du conseiller technique départemental et sous contrôle d'un conseiller technique, un plongeur non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 7 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 – SDIS – POPP – 0011 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Pascal LORTEAU

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-011

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs et cynotechniques opérationnels du
département de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Anney, le **17 SEP. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3430

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs et cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Est désigné responsable de l'unité de sauvetage et de recherche (USAR), le **commandant Marc SCHMIDLIN**.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauveteurs déblayeurs et cynotechniques, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental SD

Grade	NOM	Prénom
Lieutenant-colonel	DIGONNET	BERNARD

Conseillers techniques SD

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Lieutenant-colonel	DIGONNET	BERNARD	X	X
Commandant	SCHMIDLIN	MARC	X	X
Capitaine	OVISE	PHILIPPE	X	X
Capitaine	GESSAT	RODOLPHE	X	
Capitaine	VACCANI	THIERRY	X	X
Lieutenant de 1ère cl.	BITON	YANNICK	X	X

Chefs de section SD

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Commandant	BOSLAND	JEAN-PAUL	X	X
Lieutenant de 2ème cl.	BENOIT	SEBASTIEN	X	X

Chefs d'unité SD

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Lieutenant de hors cl.	BOSSARD	JEAN-CHRISTOPHE	X	
Lieutenant de hors cl.	LERMAT	MICHEL		
Lieutenant de 2ème cl.	BARONE	STÉPHANE		
Lieutenant de 2ème cl.	NEGRO	JEAN-MARC		
Lieutenant	SARTORI	JEAN-PAUL	X	
Adjudant chef	BAUDOIN	NICOLAS	X	X
Adjudant chef	BONDAZ	PATRICK	X	
Adjudant chef	CORON	ALAIN	X	X

Adjudant chef	DELALEX	FRÉDÉRIC	X	X
Adjudant chef	DELAVAY	CHRISTOPHE		
Adjudant chef	DONZEL-GARGAND	JACQUES	X	X
Adjudant chef	ESQUER	LUDOVIC		
Adjudant chef	FAVRE	JACQUES	X	X
Adjudant chef	GOURBIERE	YVAN	X	X
Adjudant chef	LE GOUHINEC	LIONEL	X	X
Adjudant chef	MORO	DANIEL		
Adjudant chef	PORRET	LAURENT	X	
Adjudant chef	POULLIE	DAVID	X	X
Adjudant chef	SAN-ROQUE	LUDOVIC		
Adjudant chef	VASSIAS	ROLAND	X	
Adjudant	CHAUPLANNAZ	PIERRE	X	X
Adjudant	CUVELLIER	LAURENT	X	X
Adjudant	FISCHER	JEROME	X	X
Adjudant	GANDIGLIO	ALEXANDRE		
Adjudant	LAGGOUNE	SAMY	X	X
Adjudant	MAITRE	SYLVAIN		
Adjudant	MAJOURNAL	ARNAUD	X	X
Adjudant	ZABOLLONE	JÉRÔME		
Sergent chef	CHUPIET	CLÉMENT	X	
Sergent chef	FAVARIO	STÉPHANE		X
Sergent chef	LEFEBVRE	SÉBASTIEN		
Sergent chef	PEREZ	ALAN	X	X
Sergent chef	VALLEE	STEVEN	X	X

Equipiers SD

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Lieutenant	BUTTNER	MARIE-ESTELLE	X	X
Adjudant chef	BARRAS	GRÉGORY		
Adjudant chef	CLERE	SYLVAIN		
Adjudant chef	FERNANDES	CARLOS	X	
Adjudant chef	ISOUX	MARC	X	X
Adjudant chef	LE BRIS	RICHARD		
Adjudant chef	MOGEON	CHRISTOPHE	X	X
Adjudant chef	PAYRAUD	JÉRÔME		
Adjudant chef	PHILIPPE	MARTIAL	X	

Adjudant chef	YAMPOLSKY	FRÉDÉRIC		
Adjudant	GENTELET	KÉVIN	X	X
Adjudant	GERFAUD-VALENTIN	GUILLAUME		
Adjudant	PLESSIS	MIKAËL	X	X
Adjudant	RODANOW	DAVID		
Adjudant	SIMEONI	MATHIEU		
Adjudant	VAGNON MOGE	SONIA		X
Sergent chef	AVRIL	LUDOVIC		
Sergent chef	BREILLET	CYRIL		X
Sergent chef	COULADAIZE	JÉRÔME	X	X
Sergent chef	DETRAZ	NICOLAS	X	
Sergent chef	DUGOURD	EMMANUEL	X	
Sergent chef	FIORASO	NATHALIE		
Sergent chef	LACHENAL	YASMINE		
Sergent chef	LEFEBVRE	BASTIEN	X	
Sergent chef	LEROUX	VINCENT		
Sergent chef	MAURE	FRÉDÉRIC		
Sergent chef	PEREZ	JÉRÔME		X
Sergent chef	PERRISSIN-FABERT	FRÉDÉRIC	X	
Sergent chef	PERRISSIN-FABERT	NICOLAS		
Sergent chef	ROZIER	SÉBASTIEN	X	X
Sergent chef	SAPINO	ERIC	X	X
Sergent chef	SEIGLE-VATTE	RAYMOND	X	X
Sergent chef	SOCQUET-JUGLARD	BERTRAND	X	X
Sergent chef	VALENTIN	YANN	X	X
Sergent chef	VIRET	JEAN-MICHEL		
Sergent	BONIFACIO	DENIS		
Sergent	DELACQUIS	YANN		
Sergent	DUNAND	MAGDI		
Sergent	GROSSET-BOURBANGE	GEOFFREY	X	
Sergent	POLETTI	JOHAN		
Caporal	DEMOLIS	NICOLAS	X	X
Caporal	DUMAITRE	LOIC	X	X
Caporal	GERARD	GUILLAUME		
Caporal	LEVEQUE	SÉBASTIEN		
Caporal	MAUCHAND	EMILIEN	X	X
Caporal	METRAL	LUDOVIC	X	X
Caporal	MOSCA	DAMIEN	X	X
Caporal	PETTENE	ADRIEN	X	

Caporal	PLATET	MICKAËL		
Caporal	RELAVE	YVAN	X	X

Conseiller technique départemental cynotechnique

Grade	NOM	Prénom
Adjudant-chef	MOGEON	CHRISTOPHE

Conseillers techniques cynotechnique

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Adjudant-chef	MOGEON	CHRISTOPHE	X	X
Adjudant-chef	SEVESTRE	DAVID	X	X

Chefs d'unité cynotechnique

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Adjudant-chef	LALYS	ERIC		
Adjudant	RACHEX	MICKAEL		
Sergent-chef	EYMARD	TERENCE		

Equipiers cynotechnique

Grade	NOM	Prénom	OPEX CNI	OPEX Pass.
Sergent-chef	MARCON	DAMIEN		
Caporal	DUMAITRE	LOIC		
Caporal	LEVEQUE	SEBASTIEN		
Caporal	STRIGINI	JULIEN		

Chiens cynotechnique

Nom du maître	Prénom du maître	Nom du chien	Matricule
DUMAITRE	LOIC	HUNTER	0008474 C
STRIGINI	JULIEN	IRKA	0010654 C
SEVESTRE	DAVID	JAGGER	0007011 C
EYMARD	TERENCE	JAIGA	0007484 C
MOGEON	CHRISTOPHE	JIKA	0006852 C
RACHEX	MICKAEL	JUKE	0005692 C
MARCON	DAMIEN	LASKA	0012876 C
LEVEQUE	SEBASTIEN	NALA	0009916 C

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions de sauvetage déblaiement et cynotechnique.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

Article 6 : Sur proposition du conseiller technique départemental et sous contrôle d'un conseiller technique, un spécialiste sauveteur déblayeur ou cynotechnique non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 7 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 - SDIS – POPP - 0006 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental



Contrôleur général Pascal LORTEAU

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-012

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de
la Haute-Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 17 SEP. 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3431

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Est désigné responsable du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), **le lieutenant-colonel Jean-Yves BROBECKER**. Est désigné responsable des médecins formés et habilités montagne, **le médecin colonel Jean-Christophe ENGELS**.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels, conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental secours en montagne

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant de 1ère cl.	STRAPPAZZON	PASCAL

Cadres de permanence secours en montagne

Grade	Nom	Prénom	Qualification montagne	Option canyon
Capitaine	DOUKARI	MEHDI	Conseiller technique	Chef d'unité
Capitaine	RAVEL	ALEXANDRE	Conseiller technique	Chef d'unité
Lieutenant de 1ère cl.	BURTIN	VINCENT	Conseiller technique	Chef d'unité
Lieutenant de 1ère cl.	STRAPPAZZON	PASCAL	Conseiller technique	Chef d'unité
Lieutenant de 2ème cl.	AKELIAN	CHRISTOPHE	Conseiller technique	Chef d'unité
Lieutenant de 2ème cl.	SAULNIER	MARTIAL	Conseiller technique	Chef d'unité
Lieutenant	STOESSEL	JEROME	Conseiller technique	Chef d'unité

Chefs d'unité secours en montagne

Grade	Nom	Prénom	Qualification montagne	Option canyon
Adjudant-chef	BOEMARE	FRANCK	Conseiller technique	Chef d'unité
Adjudant-chef	DELAYE	SYLVAIN	Conseiller technique	Chef d'unité
Adjudant-chef	KERREVEUR	EMMANUEL	Conseiller technique	Chef d'unité
Adjudant-chef	RIVIERE	OLIVIER	Conseiller technique	Chef d'unité
Adjudant-chef	GUERIN	MICHAEL	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant-chef	SANDRAZ	DIDIER	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	CLERC	GUILLAUME	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	DAL-ZOTTO	LUDOVIC	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	DEGUELDRE	RAPHAEL	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	GONCKEL	BRUNO	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	GRYZKA	DAMIEN	Conseiller technique	Chef d'unité
Adjudant	ROSSI	STÉPHANE	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	SALVETTI	GUY	Chef d'unité	Chef d'unité
Adjudant	VIBERT	NICOLAS	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	BONAN	THOMAS	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	COLLOMB-GROS	MATTHIEU	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	GARNIER	DAVID	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	LOUIS	AURELIEN	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	MOPTY	BENOÎT	Chef d'unité	Equipier
Sergent-chef	ROBIN	JEAN-FRANCOIS	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	JAUFFRES	JEROME	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent-chef	SPORTIELLO	FRANCK	Chef d'unité	Chef d'unité
Sergent	BECK	BENJAMIN	Chef d'unité	Chef d'unité

Caporal	CARRIER	LAURENT	Chef d'unité	Chef d'unité
Caporal	CORREAS	GUILLAUME	Chef d'unité	Equipier
Caporal	DELILLE	PHILIPPE	Chef d'unité	Chef d'unité
Caporal	DESOEUVRE	MATTHIEU	Chef d'unité	Equipier

Equipiers secours en montagne

Grade	Nom	Prénom	Qualification montagne	Option canyon
Adjudant-chef	DEAGE	FABRICE	Equipier	Equipier
Adjudant	CHAUDERLOT	DAVID	Equipier	Equipier
Sergent-chef	BAUDOT	SYLVAIN	Equipier	Equipier
Sergent-chef	RUBAUD	SYLVAIN	Equipier	Equipier
Sergent-chef	AVRIL	MICKAËL	Equipier	Equipier
Sergent	MORICEAU	YOHANN	Equipier	Equipier
Caporal	BAILLE	ANTOINE	Equipier	Equipier
Caporal	MEYNET-MEUNIER	CLÉMENT	Equipier	Equipier
Sapeur	DA RONCH	PIERRE	Equipier	Equipier

Médecins formés et habilités en secours en montagne

Grade	Nom	Prénom
Médecin Lieutenant-Colonelle	VALLENET	CLAIRE
Médecin Commandante	BUCHET	VÉRA
Médecin Commandante	LAMBERT	ANNE
Médecin Commandant	GOMES DA ROSA	PATRICK
Médecin Capitaine	AGNOLI	ANNE
Médecin Capitaine	BIBOULET	CLAIRE
Médecin Capitaine	BOUCLY	VINCENT
Médecin Capitaine	BUSSIENNE	FRÉDÉRIC
Médecin Capitaine	DELGADO	DAVID
Médecin Capitaine	FENETRIER	EMILIE
Médecin Capitaine	FESSION- LORIN	ELODIE
Médecin Capitaine	LEFEBVRE	LYDIE
Médecin Capitaine	LEGRAND	AURELIEN
Médecin Capitaine	MORO	MARTA
Médecin Capitaine	ORLANDINI	ANDRÉA
Médecin Capitaine	REYNAUD	THOMAS
Médecin Capitaine	RODRIGUEZ	DAVID
Médecin Capitaine	SAGUES	JULIEN

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions de secours en montagne.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptés temporairement ou définitivement à la spécialité.

Article 6 : Sur proposition du conseiller technique départemental et sous contrôle d'un conseiller technique, un secouriste montagne non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 7 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 – SDIS – POPP – 0008 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
Contrôleur général Pascal LORTEAU

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-010

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
spécialistes des risques chimique, radiologiques et
biologiques opérationnels du département de la
Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **17 SEP. 2019**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3429

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Est désigné responsable du groupe risques technologiques (GRT), le **commandant Hervé HIGONET**.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques, radiologiques et biologiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental risques chimiques

Grade	Nom	Prénom
Commandant	HIGONET	HERVE

Conseillers techniques risques chimiques

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant-colonel	BRUYERE	OLIVIER
Commandant	HIGONET	HERVE
Commandant	LE GUINIEC	LAURENT
Commandant	VIDAL	EMMANUEL
Capitaine	BRAUD	JEAN-CHRISTOPHE
Capitaine	REY	YVONNIC

Chefs cellule mobile d'intervention chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom
Commandant	BERGER	BRUNO
Commandant	BOURGUIGNON	SERGE
Commandante	HAMONEAU	VIRGINIE
Commandant	LALLEMENT	XAVIER
Commandant	PENNE	ERIC
Commandant	SCHMIDLIN	MARC
Capitaine	BORDONE	STÉPHANE
Capitaine	CHAPUIS	JEAN NOEL
Capitaine	JARDRY	MATTHIEU
Capitaine	MARIETTAZ	JULIEN
Capitaine	TONI	BENOIT
Capitaine	VALLA	OLIVIER
Capitaine	VIARD	REMI
Lieutenant hors cl.	THOMAS	SÉBASTIEN
Lieutenant de 1ère cl.	DE WREEDE	JULIE
Lieutenant de 1ère cl.	GARDET	BERNARD

Chefs d'équipe et équipiers d'intervention

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant de 1ère cl.	GENIQUET	FLORENT
Lieutenant de 1ère cl.	GODEFROY	STEPHANE
Lieutenant de 1ère cl.	HIPP	JEAN-LUC
Lieutenant de 1ère cl.	MARTIN	NICOLAS
Lieutenant de 2ème cl.	BENOIT	SEBASTIEN

Lieutenant de 2ème cl.	BENOOT	MICHEL
Lieutenant de 2ème cl.	BEVIER	JEAN-PHILIPPE
Lieutenant de 2ème cl.	VILLESSOT	OLIVIER
Lieutenant	CHARANCE	ERIC
Lieutenant	THEVENON	JULIEN
Adjudant-chef	BAILLY	FRANCK
Adjudant-chef	BAUDOIN	NICOLAS
Adjudant-chef	BONIFAIT	PASCAL
Adjudant-chef	CELLE	PASCAL
Adjudant-chef	BURGAL-BEGUIN	SEBASTIEN
Adjudant-chef	BONVARLET	SEBASTIEN
Adjudant-chef	DE JESUS VAZ	FERNANDO
Adjudant-chef	DESPREZ	LAURENT
Adjudant-chef	DUBART	SEBASTIEN
Adjudant-chef	ESQUER	LUDOVIC
Adjudant-chef	GANDILHON	FREDERIC
Adjudant-chef	GAZEL	XAVIER
Adjudante-chef	LANGEVEN	LISE-MAY
Adjudant-chef	LANGLAIS	OLIVIER
Adjudant-chef	NGUYEN-TRONG	CYRIL
Adjudant-chef	PEREIRA	DAVID
Adjudant-chef	PHILIPPE	MARTIAL
Adjudant-chef	REQUIER	CHRISTOPHE
Adjudant-chef	SESSA	PATRICK
Adjudant-chef	SOCQUET-CLERC	JEAN-FRANCOIS
Adjudant-chef	WOEHLING	YANN
Adjudant	BERNARD	ROMAIN
Adjudant	BOUVERAT	FRANCK
Adjudant	CANCHEL	JEAN-BAPTISTE
Adjudant	CUVELLIER	LAURENT
Adjudant	ELOUDJEDI-TALET	ROGER
Adjudant	GEORGER	ALAIN
Adjudant	IRSCHFELD	STEPHANE
Adjudant	KARMANN	PIERRE
Adjudant	LAGGOUNE	SAMY
Adjudant	LOISEL	LOIC
Adjudant	PIERS	THIERRY
Adjudant	PLESSIS	MIKAEL
Adjudant	SAUTHIER	ARNAUD
Adjudant	SPERER	LUDOVIC
Adjudante	VAGNON MOGE	SONIA
Adjudant	VIDAL	GRÉGORI
Adjudant	ZABOLLONE	JÉRÔME
Sergent-chef	ANDERSON	STEVEN
Sergent-chef	BOURBON	AYMERIC
Sergent-chef	BURNET	ERIC
Sergent-chef	CARROT	VANESSA
Sergent-chef	CORBASSIERE	ANTOINE
Sergent-chef	DA COSTA	JEAN-PHILIPPE
Sergent-chef	DEBIOLLES	GREGORY
Sergent-chef	DENARIE	CEDRIC
Sergent-chef	DETRAZ	NICOLAS
Sergent-chef	GALIMI	LOÏC
Sergente-chef	HERBETH	MARIE
Sergent-chef	HYVERT	PHILIPPE
Sergent-chef	JOLY	NICOLAS
Sergent-chef	JOUSSEIN	LUDOVIC

Sergent-chef	LAUNES	SYLVAIN
Sergent-chef	LEFEBVRE	SEBASTIEN
Sergent-chef	MONTESSUIT	DAVID
Sergent-chef	MUSSANO	NICOLAS
Sergent-chef	PICUT	CHRISTOPHE
Sergent-chef	POUPON	LUDOVIC
Sergent-chef	ROQUES	LIONEL
Sergent-chef	RUBIN	DAVID
Sergent-chef	SAIZ-LOZANO	ANGEL
Sergent-chef	SANTAMARIA	VINCENT
Sergent-chef	SCALETTA	ALEXIS
Sergent-chef	THEVENET	OLIVIER
Sergent	CUMONT	SYLVAIN
Sergent	ESCOFFIER	MICHAEL
Sergent	POZZO	CEDRIC
Sergent	SALLA	JULIEN
Sergent	VASSALLI	FABIEN
Caporal-chef	MARY	EDDY
Caporal	CHABOUD	BENJAMIN
Caporal	DOMECQ	JEAN-BERNARD
Caporal	DURIVALT	MARTIN
Caporal	METRAL	LUDOVIC

Chefs d'équipe et équipiers reconnaissance

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant de 1ère cl.	BRUNET	JULIEN
Lieutenant de 1ère cl.	POLLAERT	LAURENT
Lieutenant de 1ère cl.	LEGRAND	JULIEN
Adjudant-chef	LIZZI	STEPHANE
Adjudant-chef	PORRET	LAURENT
Adjudant-chef	THEVENOD MOTTET	JEROME
Sergent-chef	BINVIGNAT	GILLES
Sergent-chef	DUPIN	BENJAMIN
Sergent-chef	LAVAL	LUDOVIC
Sergent	BRUYERE	ADRIEN
Sergent	PROVOST	ROMAIN
Sergent	RENAULT	GUILLAUME
Caporal	BANA	JEAN-MICHEL
Caporal	COLTEL	TERRY
Caporal	JACQUEMOUD	CHRISTOPHE
Caporal	VALENZANO	ALEXANDRE

Référent dans le cadre du risque biologique

Grade	Nom	Prénom
Pharmacien colonel	GAILLARD	ARNAUD

Conseillère technique départemental risques radiologiques

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant de 1ère cl.	DE WREEDE	JULIE

Chefs de cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom
Commandante	HAMONEAU	VIRGINIE
Commandant	LE GUINIEC	LAURENT
Capitaine	BORDONE	STEPHANE
Capitaine	MARIETTAZ	JULIEN
Lieutenant de 1ère cl.	DE WREEDE	JULIE

Chefs d'équipe et équipiers intervention

Grade	Nom	Prénom
Adjudant-chef	CELLE	PASCAL
Adjudant-chef	DE JESUS VAZ	FERNANDO
Adjudant-chef	GANDILHON	FRÉDÉRIC
Adjudant-chef	WOEHLING	YANN
Adjudant	GEORGER	ALAIN
Adjudant	LOISEL	LOIC
Adjudant	SPERER	LUDOVIC
Sergent-chef	ANDERSON	STEVEN
Sergent-chef	GALIMI	LOÏC
Sergent-chef	SAIZ-LOZANO	ANGEL
Sergent	BRUYERE	ADRIEN
Sergent	POZZO	CEDRIC
Sergent	PROVOST	ROMAIN
Sergent	VASSALLI	FABIEN
Caporal	DURIVault	MARTIN

Chefs d'équipe et équipiers reconnaissance

Grade	Nom	Prénom
Commandant	HIGONET	HERVE
Lieutenant de 1ère cl.	BRUNET	JULIEN
Lieutenant de 2ème cl.	BENOOT	MICHEL
Adjudant	KARMANN	PIERRE
Sergent-chef	BURNET	ERIC
Caporal	DOMECQ	JEAN-BERNARD
Caporal	METRAL	LUDOVIC

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions de risques chimiques, radiologiques et biologiques.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

Article 6 : Sur proposition du conseiller technique départemental et sous contrôle d'un conseiller technique, un spécialiste risques technologiques, radiologiques et biologiques non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 7 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 – SDIS – POPP – 0005 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Pascal LORTEAU

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-27-014

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0151 /

~~Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne EMMA DOM~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
SERVICE N°SAP508220803

personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne EMMA DOM
SERVICE SAP508220803



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508220803**

N°2019-0151

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 6 février 2014;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 23 septembre 2019 par Madame Pascale MAYCA en qualité de responsable, pour l'organisme EMMA DOM SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Adolphe Magnin 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP508220803 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-27-015

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0152 /
~~Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROLLINGER Cyrielle~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°842414096
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ROLLINGER CYRIELLE
SAP842414096



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842414096
N°2019-0152**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 27 septembre 2019 par Mademoiselle Cyrielle ROLLINGER en qualité de dirigeante, pour l'organisme ROLLINGER Cyrielle dont l'établissement principal est situé 63 impasse des Genottes 74370 METZ TESSY et enregistré sous le N° SAP842414096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-10-07-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0153 /

~~Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EISELE/Jessica N°843238239~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la

personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne EISELE JESSICA SAP843238239



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843238239**

N°2019-0153

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 16 septembre 2019 par Mademoiselle Jessica EISELE en qualité de dirigeante, pour l'organisme EISELE Jessica dont l'établissement principal est situé 2 rue des Campanes 74960 CRAN GEVRIER et enregistré sous le N° SAP843238239 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA CONSOMMATION
ET DU TRAVAIL

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la
Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la
Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la
Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

74-2019-10-11-002

Arrêté de tarification 2019 CER Images & Montagnes

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2019 concernant le Centre Educatif Renforcé (CER) Images et Montagnes, sis 3, avenue de la Plaine - BP 340 - 74008 ANNECY CEDEX relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de la Haute-Savoie

**LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, et R314-125 à R314-132
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé (CER), domicilié 3, avenue de la Plaine - BP 340 - 74008 ANNECY CEDEX, et géré par La Fédération des Œuvres Laïques
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER) IMAGES ET MONTAGNES au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé (CER) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé (CER) IMAGES ET MONTAGNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 800,00	939 398,57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	666 360,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 853,00	
Reprise résultat	Reprise du résultat déficitaire antérieur	27 385,57	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	939 398,57	939 398,57
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée 2019 est fixé à 496,77 €

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat déficitaire antérieur de 27 385,57 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (496,77 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Centre Educatif Renforcé (CER).

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNECY
Le 11 octobre 2019

LE PREFET
SIGNE Pierre LAMBERT

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

74-2019-10-11-003

Arrêté de tarification 2019 Service de Réparation Pénale

74

ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2019 concernant le Service de Réparation Pénale (SRP)
sis, 43, Avenue du Clos Banderet – 74200 Thonon-les-Bains
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de la Haute-Savoie

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R 314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2003 autorisant la création du Service de Réparation Pénale (SRP), domicilié 43, Avenue du Clos Banderet – 74200 Thonon-les-Bains, et géré par La Fédération des Œuvres Laiques
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2017 portant habilitation du Service de Réparation Pénale (SRP) Haute-Savoie au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Réparation Pénale (SRP) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 29 novembre 2018 et le 14 janvier 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Réparation Pénale (SRP) Haute-Savoie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 950,00	88 108,58
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 151,31	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 007,27	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire antérieur	2 546,34	88 108,58
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	85 562,24	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix par jeune moyen est fixé à 950,69 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire antérieur de 2 546.34 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (950,69 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Service de Réparation Pénale (SRP)

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNECY
Le 11 octobre 2019

LE PREFET
SIGNE Pierre LAMBERT